



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de Presse

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL NOMME TROIS ARBITRES EN LA PROCÉDURE ARBITRALE INSTITUÉE PAR MAURICE CONTRE LE ROYAUME-UNI RELATIVEMENT AU DIFFÉREND CONCERNANT LA « ZONE MARINE PROTÉGÉE » DE L'ARCHIPEL DES CHAGOS

Le 25 mars 2011, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge José Luis Jesus, a nommé trois arbitres qui siègeront en tant que membres du tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII relativement au différend entre Maurice et le Royaume-Uni concernant la « zone marine protégée » de l'archipel des Chagos. Les arbitres sont MM. Ivan Shearer (Australie), James Kateka (Tanzanie), et Albert Hoffmann (Afrique du Sud). Le Président a nommé M. Ivan Shearer président du tribunal arbitral. Il a été procédé à ces nominations en consultation avec les deux parties au différend.

Conformément à l'article 3 de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, si les parties n'ont pu s'entendre sur la nomination d'un ou de plusieurs des membres du tribunal à désigner d'un commun accord, ou sur celle du président du tribunal arbitral, le Président du Tribunal international du droit de la mer y procède à la demande de toute partie au différend et en consultation avec les parties.

Dans une lettre datée du 21 février 2011, le Solicitor-General de Maurice, agissant pour le compte du Gouvernement de Maurice, a demandé au Président du Tribunal international du droit de la mer de nommer les trois arbitres, les deux parties n'ayant pu s'entendre à ce sujet.

Les communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou Mme Johanna van Kisfeld, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne), téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org

* * *